



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

### Informations générales sur les subventions aux associations 2025

Dans le cadre du soutien aux associations oivilloises, la Ville accompagne ces dernières par l'attribution de subventions.

L'attribution de subvention est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal qui déclare une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la Vie locale,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune,

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

- **Type de subvention**

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général. Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

**Subvention de fonctionnement** : « permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social »

**Subvention sur projet** : « permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention est alloué pour soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet. »

En fonction de la nature de l'aide souhaitée, l'association devra déposer un ou plusieurs dossiers de demandes de subvention.

- **Catégorie d'associations**

La Ville distingue sept catégories d'associations éligibles :

Catégorie	Thématiques
1 - Sport	Activités sportives Organisation de manifestations sportives
2 - Culture / animations / patrimoine	Activités culturelles et pratique artistique – organisation de manifestations culturelles – organisation d'événements festifs - Association d'anciens combattants

3 - Éducation et vie scolaire	Activités socio-éducatives et de loisirs pour l'enfance Soutien aux structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement Association de parents d'élèves
4 - Jeunesse et prévention	Projets portés par des associations de jeunes Projet de prévention autour de la jeunesse Opération visant à l'insertion des jeunes par la vie économique
5 - Santé, solidarité et action sociale	Opération de solidarité visant à soutenir les familles en difficulté – opération visant au maintien à domicile – Activités en faveur des séniors et ayant pour objectif de favoriser du lien social – Promotion de la santé - Pratique des médecines douces - Opération visant à l'insertion par la vie économique
6 - Protection et mise en valeur de l'environnement	Organisation et soutien d'actions de sensibilisation à l'environnement, visant à promouvoir et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, visant à la préservation de la biodiversité.
7 - Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes	Syndicats, association de locataires, regroupement de professionnels, ...

- **Présentation et recevabilité des demandes de subvention :**

Les dossiers de demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la Ville ou en version papier auprès du bureau de la Vie Associative, 7/9 Boulevard Jean Jaurès.

Des dossiers par catégorie d'association ont été élaborés, ayant pour objectif de recenser des informations pour permettre l'instruction des demandes de subvention en fonction des spécificités de chaque catégorie d'association. En cas de doute, le bureau de la Vie Associative se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Le dossier de demande de subvention se compose d'un formulaire à compléter, auquel doivent être joints des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction. La liste des pièces complémentaires se trouve sur la dernière page du dossier de demande de subvention.

La date limite de réception des dossiers de subvention est fixée **au vendredi 29 novembre 2024**. Ces dossiers peuvent être déposés en Mairie ou envoyés par mail à l'adresse suivante : [subvention.asso@ville-houilles.fr](mailto:subvention.asso@ville-houilles.fr)

Les dossiers de demande de subvention réceptionnés feront l'objet d'un accusé réception.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne pourra être pris en compte.

Le Bureau de la Vie Associative se réserve la faculté de demander des pièces complémentaires ou des précisions sur les dossiers de demande de subvention.